Informations de base

2011/0001(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Protection des consommateurs: coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs Modification Règlement (EC) No 2006/2004 2003/0162(COD) **Subject** 4.60.06 Intérêts économiques et juridiques du consommateur 7.40.02 Coopération judiciaire en matière civile et commerciale	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	REPO Mitro (S&D)	04/02/2011
	Rapporteur(e) fictif/fictive ROCHEFORT Robert (ALDE) RÜHLE Heide (Verts/ALE) SALVINI Matteo (EFD)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Santé et sécurité alimentaire	DALLI John

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
03/01/2011	Publication de la proposition législative	COM(2010)0791	Résumé

18/01/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
25/05/2011	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
31/05/2011	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A7-0201/2011	
05/07/2011	Décision du Parlement, 1ère lecture	T7-0309/2011	Résumé
05/07/2011	Résultat du vote au parlement		
27/07/2011	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
13/09/2011	Fin de la procédure au Parlement		
14/09/2011	Signature de l'acte final		
04/10/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/0001(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 2006/2004 2003/0162(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 114-p1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	IMCO/7/04962

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE462.561	01/04/2011	
Amendements déposés en commission		PE462.909	19/04/2011	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0201/2011	31/05/2011	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0309/2011	05/07/2011	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00023/2011/LEX	13/09/2011	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé

Document de base législatif	COM(2010)0791	03/01/2011	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0793/2011	05/05/2011	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2011/0954
JO L 259 04.10.2011, p. 0001 Résumé

Protection des consommateurs: coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs

2011/0001(COD) - 14/09/2011 - Acte final

OBJECTIF : modifier l'annexe du règlement (CE) n° 2006/2004 relatif à la coopération en matière de protection des consommateurs de manière à ce que cette annexe reflète l'évolution du corpus législatif de l'UE relatif à la protection des consommateurs.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) n° 954/2011 du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2006/2004 relatif à la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs.

CONTENU : à la suite d'un accord en première lecture avec le Parlement européen, le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement (CE) n° 2006/2004 relatif à la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs.

Le règlement modificatif vise à **préserver l'efficacité du règlement (CE) n° 2006/2004** relatif à la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs, mais aussi à faire en sorte que ce règlement continue à garantir l'absence de discrimination entre les transactions intra-UE et nationales, en ce qui concerne l'efficacité avec laquelle les infractions sont poursuivies par les autorités nationales compétentes.

Pour atteindre ces objectifs, le règlement vise à **mettre à jour le contenu de l'annexe du règlement** de manière à refléter les récentes évolutions de la législation applicable à la protection des consommateurs.

Concrètement, le nouveau règlement supprime les dispositions caduques figurant dans l'annexe du règlement de 2004 et les remplace par des références actualisées à la nouvelle législation.

Une **clause de révision** est introduite: au plus tard le 31 décembre 2014, la Commission présentera un rapport qui évalue l'efficacité et les mécanismes de fonctionnement du règlement et procède à une analyse approfondie de l'inclusion éventuelle, dans l'annexe, d'actes législatifs supplémentaires qui protègent les intérêts des consommateurs. Ce rapport doit se fonder sur une évaluation externe et une large consultation de toutes les parties concernées, et être accompagné, le cas échéant, d'une proposition législative.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 07/10/2011.

Protection des consommateurs: coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs

2011/0001(COD) - 05/07/2011 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 654 voix pour, 10 voix contre et 1 abstention, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2006/2004 relatif à la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire. Les amendements adoptés en plénière sont le résultat d'un compromis négocié entre le Parlement européen et le Conseil.

Le texte amendé introduit une **clause de révision** : au plus tard le 31 décembre 2014, la Commission présentera un rapport qui évalue l'efficacité et les mécanismes de fonctionnement du règlement et procède à une analyse approfondie de l'inclusion éventuelle, dans l'annexe, d'actes législatifs supplémentaires qui protègent les intérêts des consommateurs. Ce rapport doit se fonder sur une évaluation externe et une large consultation de toutes les parties concernées, et être accompagné, le cas échéant, d'une proposition législative.

Le règlement entrera en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne.

Protection des consommateurs: coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs

2011/0001(COD) - 03/01/2011 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier l'annexe du règlement (CE) n° 2006/2004 relatif à la coopération en matière de protection des consommateurs de manière à ce que cette annexe reflète l'évolution du corpus législatif de l'UE relatif à la protection des consommateurs.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : le règlement (CE) n° 2006/2004 a pour objectif de supprimer les obstacles à la coopération transfrontalière menée par les autorités publiques chargées de l'application de la législation pour détecter les infractions intra-UE aux lois protégeant les intérêts des consommateurs, enquêter sur ces infractions et les faire cesser ou les interdire afin de garantir le bon fonctionnement du marché intérieur.

Applicable depuis le 29 décembre 2005, le règlement a atteint cet objectif en établissant, entre lesdites autorités, un réseau de coopération pour l' application de la législation et en incitant ainsi davantage les consommateurs à accepter des offres commerciales transfrontalières, tout en empêchant certains vendeurs et fournisseurs de se soustraire à l'application de la législation et de concurrencer ainsi de manière déloyale ceux qui respectent la loi.

Le réseau mis en place par le règlement permet d'appliquer la législation protégeant les intérêts des consommateurs et d'en assurer le suivi. Les dispositions législatives ainsi couvertes sont indiquées dans l'annexe visée à l'article 3, point a), dudit règlement. Depuis lors, certains actes législatifs énumérés dans l'annexe ont été abrogés et de nouveaux actes ont été adoptés. Il convient donc de **veiller à ce que cette annexe reflète l'évolution du corpus législatif de l'UE** relatif à la protection des consommateurs.

ANALYSE D'IMPACT : il n'est pas nécessaire de réaliser une analyse d'impact, étant donné que la proposition de règlement modificatif n'a pas d'effet notable sur le plan économique, social et environnemental.

BASE JURIDIQUE : article 114 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : la proposition de règlement modificatif a pour objectifs généraux de préserver l'efficacité du règlement (CE) n° 2006/2004 relatif à la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs, mais aussi de faire en sorte que ce règlement continue à garantir l'absence de discrimination entre les transactions intra-UE et nationales, en ce qui concerne l' efficacité avec laquelle les infractions sont poursuivies par les autorités nationales compétentes.

Pour atteindre ces objectifs, la proposition vise à **mettre à jour le contenu de l'annexe du règlement relatif à la coopération en matière de protection des consommateurs**, de manière à refléter les récentes évolutions de la législation applicable à la protection des consommateurs.

Concrètement, la proposition supprime les dispositions caduques figurant dans l'annexe du règlement et les remplace par des références actualisées à la nouvelle législation.

INCIDENCE BUDGETAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'UE.